

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
M. Carrez

ARTICLE LIMINAIRE

I. – À la deuxième ligne de la quatrième colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« -2,1 »

le montant :

« -1,6 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la même colonne, substituer au montant :

« -2,8 »

le montant :

« -2,3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à se conformer aux obligations du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG).